

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2015-588 DU 18 NOVEMBRE 2015**

autorisant Monsieur Jean-Daniel Finagnon  
**ALAGBE** à renoncer à la nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**CHEF DE L'ETAT,**

**CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-196 du 03 juillet 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** la requête en date à Bad Segeberg du 09 octobre 2014 de Monsieur Jean-Daniel Finagnon ALAGBE et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 02 et 03 septembre 2015,

f

## DECRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **Jean-Daniel Finagnon ALAGBE**, de nationalité béninoise, né le 03 novembre 2001 à Porto-Novo, de Martin ALAGBE et de Olga HOUNDEGLA, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

**Article 2** : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par monsieur Jean-Daniel Finagnon ALAGBE, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

**Article 3** : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 18 novembre 2015

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Dr Boni YAYI.-**

Le Ministre des Affaires Etrangères,  
de l'Intégration Africaine, de la  
Francophonie et des Béninois de  
l'Extérieur,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,  
de la Législation et des Droits de l'Homme,

**Saliou AKADIRI**

**Martine Evelyne A. da SILVA-AHOUANTO**

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; SGG 2 ; MAEIAFBE 2 ; MJLDH 8 ;  
Autres Ministères 26 ; Ambassade du Bénin/Allemagne 2 ; DACP/MJLDH 6 ; S.G.E.G.CONB 2 ; DCCT 2 ;  
UAC-ENA ; FADESP 3 ; Intéressé 1 ; DAN 5 ; JORB 1.